

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration

Séance du 14 décembre 2006

Délibération n°2006-1

Approbation des articles 1 à 9 du Règlement Intérieur de
l'établissement public
Agence des aires marines protégées
annexé à la présente délibération

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et
R.334-8

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve les articles 1 à 9 du Règlement Intérieur de l'établissement public
Agence des aires marines protégées.

Le Commissaire du Gouvernement,

